



Arrêté municipal n°2026-04-BOI

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : Débit temporaire de boissons – Bourse annuelle du Cercle Ornithologique Arquois - du samedi 31 janvier 2026 au dimanche 1^{er} février 2026.

Le Maire,

VU :

Le Code de santé publique, notamment ses articles L. 3321-1, L. 3324-2, L. 3335-1 et L. 3335-4 ;

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 ;

La demande formulée par M. Régis MAERTEN, Membre du Cercle Ornithologique Arquois, d'ouvrir une buvette à l'occasion de leur bourse annuelle à Halle au Beurre, Grand'Place à Aire-sur-la-Lys ;

A R R E T E :

Article 1. – M. Régis MAERTEN est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à Aire-sur-la-Lys à la Halle au Beurre, du samedi 31 janvier au 1^{er} février 2026.

Article 2. – Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles des groupes 1 et 3.

Article 3. – Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, ...).

Article 5. – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6. Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié à l'intéressé.

Le 07/01/2026

Jean-Claude DISSAUX,

Maire d'Aire sur la Lys

Accusé de réception en préfecture
062-216200147-20260107-2026-04-BOI-AR
Date de télétransmission : 14/01/2026
Date de réception préfecture : 14/01/2026